

MUVIQ

Where Passion Meets Performance

Date de révision : 1er Septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	Numéro de page
Message De L'équipe De Direction	3
Notre Identité Et Nos Valeurs	4
Introduction : Faire Ce Qui Est Juste	5
Politiques D'emploi Et Pratiques De Travail Équitables	8
Tolérance Zéro Envers Le Harcèlement Et La Discrimination	9
Santé Et Sécurité Au Travail	10
Environnement Politique	10
Qualité Des Produits	11
Informations Sur Les Clients Et Les Tiers	12
Traitement Équitable	13
Traitement Équitable Des Fournisseurs	13
Marchés Publics	14
Protection Environnementale	15
Conflits D'intérêts	15
Livres Et Registres	18
Utilisation De L'ordinateur, De La Messagerie Électronique Et D'internet	20
Utilisation Des Biens Et Des Informations De La Société	21
Lois Antitrust Et Lois Sur La Concurrence	22
Lois Sur Les Valeurs Mobilières Et Délit D'initié	24
Importations Et Exportations	25
Lutte Contre La Corruption	25
Coordonnées Pour Signaler Des Préoccupations	28

MESSAGE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La mission de MUVIQ est de développer, produire et fournir des produits de mobilité essentiels qui dépassent les attentes de ses clients. Nous accomplissons notre mission en nous appuyant sur nos valeurs communes, notamment la confiance, le respect mutuel et la responsabilité.

Nous devons toujours agir avec intégrité, assumer la responsabilité de nos résultats et faire ce qui est juste, même dans les moments difficiles. Nous sommes personnellement convaincus que l'éthique et l'intégrité sont les éléments fondamentaux de l'entreprise et qu'ils sont essentiels à sa croissance et à sa réussite futures. Nous devons tous nous engager à instaurer une culture de la confiance qui nous permette de nous exprimer en toute confiance et sans crainte de représailles en cas de questions ou de préoccupations.

Ce faisant, nous respecterons nos valeurs communes au profit de nos partenaires commerciaux, de nos investisseurs, de nos collègues et de nous-mêmes.

Veuillez prendre le temps de lire attentivement notre Code de conduite et d'en prendre connaissance. Bien qu'aucun code ne puisse répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir ou à tous les dilemmes éthiques pouvant survenir, notre Code est destiné à fournir une base solide pour prendre des décisions éthiques. Dans le Code, vous trouverez non seulement les règles que nous devons tous suivre, mais également des références aux personnes auxquelles vous pouvez parler en cas de questions ou de préoccupations. Chaque fois que vous vous retrouvez confronté à une situation qui enfreint une loi ou notre Code, vous devez contacter l'une de ces personnes et vous rappeler que MUVIQ n'exerce jamais de représailles pour avoir fait un signalement de bonne foi.

L'éthique est une attitude, et cette attitude est contagieuse. Ensemble, répandons cette attitude dans toutes nos installations, consacrons-nous à toujours faire ce qui est juste et inspirons nos collègues à vivre selon les valeurs du Code.

Équipe de direction

NOTRE IDENTITÉ ET NOS VALEURS

Chez MUVIQ, nous nous permettons mutuellement de toujours faire ce qui est juste.

Ensemble, nous nous efforçons d'atteindre les normes éthiques les plus élevées dans nos relations avec nos collègues, nos clients et nos parties prenantes. En nous engageant à respecter notre Code de conduite, chacun d'entre nous s'engage personnellement à se concentrer sur notre mission et nos valeurs avec intégrité et à dépasser les attentes des personnes avec qui nous faisons affaire. Nous pensons que travailler avec détermination et intégrité signifie toujours dire la vérité, toujours tenir parole et toujours faire ce qui est juste pour les bonnes raisons.

Faire ce qui est juste signifie soutenir, respecter et démontrer concrètement nos valeurs communes, notamment la confiance, le respect mutuel et la responsabilité. Pour que la Société puisse réussir, nous avons tous la responsabilité de nous assurer que tous les employés de MUVIQ ne sont pas seulement impliqués, mais sont pleinement engagés.

Notre mission est de développer, produire et fournir des produits de mobilité essentiels qui dépassent les attentes de ses clients. Nous regardons au-delà des besoins actuels pour trouver les moyens de mieux servir nos clients de demain. Nous recherchons activement l'avis de nos clients et travaillons avec diligence pour comprendre leurs besoins et l'évolution de leurs activités.

La qualité de nos performances se reflète dans les commentaires positifs que nous recevons et dans nos gains financiers. En suivant notre Code de conduite, nous garantissons notre bonne réputation et renforçons notre engagement en faveur de l'intégrité.

INTRODUCTION : FAIRE CE QUI EST JUSTE

Finalité du Code de conduite

Toute personne travaillant pour MUVIQ est tenue d'accomplir son travail avec intégrité, honnêteté et détermination.

Chez MUVIQ, nous réussissons en fournissant des produits et services de qualité, en établissant des relations durables et en faisant des affaires honnêtement et équitablement. Il est tout aussi important que l'entreprise sache que nos efforts sont plus gratifiants s'ils s'accompagnent d'une attitude positive, d'un environnement respectueux et d'un encouragement inébranlable les uns envers les autres. Ces principes sont reflétés dans notre Code de conduite (le « Code ») et nos politiques. Ils doivent être respectés à tout moment, où que nous exerçons nos activités.

Notre Code nous sert de guide pour prendre des décisions commerciales judicieuses, relever les défis et trouver des réponses aux questions difficiles qui se posent lorsque vous faites des affaires dans un monde dynamique et complexe. Il nous donne des informations et nous apporte soutien et ressources pour nous aider à agir avec intégrité et à respecter les lois qui affectent nos activités.

Nos décisions commerciales individuelles affectent nos performances et nous aident à conserver la confiance que nous accordent nos parties prenantes. C'est pourquoi nous avons la responsabilité permanente de comprendre le Code et de le respecter, de demander conseil le cas échéant et de signaler toute violation.

Si vous ne savez pas si une action ou une décision est éthique et acceptable en vertu de notre Code, posez-vous ces questions :

- Est-ce que je respecte l'esprit et la lettre de toutes les lois applicables et de notre Code et politiques d'entreprise ?
- Est-ce que j'aimerais qu'on parle de mes actions aux actualités ?
- Ma famille, mes amis ou mes voisins seraient-ils fiers de mes actions ?
- MUVIQ subirait-elle des conséquences potentiellement préjudiciables en raison de mes actions ?
- Mes actions sont-elles cohérentes avec les valeurs générales du Code ?

Respecter notre Code – Tout le monde, partout, tous les jours

La Société s'efforce de faire des affaires avec des personnes connues pour respecter toutes les lois et obligations éthiques. Par conséquent, notre Code et nos normes élevées de conduite éthique s'appliquent à toute personne qui fait des affaires avec ou au nom de MUVIQ, y compris notre Conseil d'administration, nos dirigeants, nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos agents, nos consultants, nos clients, notre marché et nos communautés. Nous représentons chacun la Société partout où nous exerçons nos activités et devons en refléter les normes éthiques dans tous les aspects de notre conduite professionnelle.

Respect des lois

Le Code est important pour l'entreprise, où que nous travaillions. Nous devons connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à notre travail et aux pays où nous exerçons nos activités. À travers le monde, les lois et réglementations sont complexes, sujettes à évoluer, et varient souvent d'un pays à l'autre. Nous devons prendre soin de nous familiariser avec les politiques, procédures et lois qui s'appliquent à notre site et à nos fonctions. Si vous avez des doutes sur la licéité et l'opportunité d'une action, ou si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il convient de faire, demandez conseil à votre supérieur ou au service juridique de MUVIQ.

Attentes supplémentaires envers les superviseurs

Les superviseurs doivent inciter leurs collaborateurs à faire preuve de responsabilité personnelle. Si vous êtes un superviseur, vous devez :

- Vous assurer que tous vos employés comprennent leurs responsabilités en vertu du Code.
- Créer un environnement « ouvert » où vos subordonnés directs et les autres collaborateurs de MUVIQ se sentent à l'aise de poser des questions ou de faire des rapports.
- Encourager vos collaborateurs à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations concernant les politiques et pratiques internes de l'entreprise.
- Servir de modèle pour inspirer une conduite éthique et la conformité d'autrui.
- Tenir compte des efforts de conformité lorsque vous évaluez la performance de vos subordonnés directs.
- Surveiller vos employés pour garantir la conformité au Code, aux politiques et procédures de l'entreprise et à la loi.

En tant que superviseur, vous devez également vous assurer que tout collaborateur de MUVIQ qui exprime son opinion ou signale une préoccupation est protégé contre toute forme de représailles, directes ou indirectes, pour l'avoir fait. Communiquer clairement la politique de non-représailles de MUVIQ aux employés que vous supervisez. Prendre les mesures nécessaires si vous êtes témoin d'un acte de représailles ou soupçonnez qu'un tel comportement a eu lieu et le signaler immédiatement au service des ressources humaines du siège ou au service juridique de MUVIQ.

Signaler des préoccupations

Aucun document ne peut éventuellement fournir de réponses à toutes les questions que vous pourriez vous poser. Le Code sert plutôt de guide à une conduite éthique et légale. Il est conçu pour nous montrer comment prendre des décisions éthiques et légales dans notre travail quotidien. Cependant, il est parfois difficile de connaître la bonne marche à suivre. Si vous ne savez pas quoi faire, ne vous contentez pas de deviner et d'aller de l'avant. En cas de doute, demandez conseil avant d'agir.

Si quelque chose ne vous semble pas normal, ou si vous prenez connaissance d'une situation pouvant impliquer une violation du Code ou de toute loi ou politique applicable, vous avez le devoir de le signaler rapidement. Ce faisant, vous aidez l'entreprise à prévenir tout manquement à la loi ou à l'éthique avant que cela ne devienne un problème ou à éviter que la situation ne s'aggrave. Exprimer vos préoccupations

aide également l'entreprise à prévenir les fautes professionnelles à l'avenir. Si vous voyez quelque chose, exprimez-vous... dès que possible.

Confidentialité

Dans le cadre de l'engagement de la Société envers une conduite éthique et légale, chacun d'entre nous doit signaler rapidement toute violation connue ou présumée d'une loi ou du Code par un employé ou un agent de MUVIQ. La Société traitera les informations signalées de manière confidentielle dans la mesure autorisée par la législation locale et respectera toujours son engagement envers sa politique de non-représailles.

Lorsque vous faites un rapport, vous pouvez vous attendre à ce qui suit :

- Votre signalement sera traité rapidement et discrètement.
- L'exactitude et l'exhaustivité de votre rapport seront vérifiées.
- Vous pourrez être amené à fournir des informations supplémentaires.
- Des informations de suivi seront disponibles sur la manière dont votre rapport a été traité.

La Société enquêtera sur tout signalement rapidement, de manière détaillée et équitable, et prendra les mesures nécessaires. Tout signalement de violation fera l'objet d'une enquête sous la supervision du directeur juridique. Nous sommes tous tenus de coopérer pleinement à toute enquête interne.

Non-représailles

Vous pouvez signaler toute violation présumée du Code, d'une politique de l'entreprise ou d'une loi sans crainte de représailles directes ou indirectes ou d'impact préjudiciable sur votre emploi. Plus précisément, MUVIQ interdit strictement les mesures de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé de bonne foi une violation réelle ou présumée ou ayant participé à une enquête impliquant une éventuelle faute professionnelle. Agir de « bonne foi » signifie que vous présentez toutes les informations dont vous disposez et pensez que votre rapport est sincère et complet.

Tout collaborateur prenant des mesures à l'encontre d'une personne pour avoir fait un signalement ou participé à une enquête de bonne foi fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Quiconque effectuerait un signalement de mauvaise foi pourra également faire l'objet de mesures disciplinaires.

Coordonnées

Vous pouvez poser vos questions ou faire part de vos préoccupations de plusieurs façons :

- Votre superviseur
- Votre représentant des ressources humaines
- Contacter le service juridique de MUVIQ
- Rédiger une lettre au Comité d'audit du Conseil d'administration de MUVIQ

- Appeler la ligne d'assistance Conformité de MUVIQ
- Vous connecter au site Web de conformité de MUVIQ à l'adresse MUVIQ.ethicspoint.com

La ligne d'assistance Conformité de MUVIQ est gérée par une société tierce de signalement confidentiel. Elle est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La société transmettra vos préoccupations à MUVIQ aux fins d'enquête et de suivi. N'oubliez pas que si vous faites un signalement en utilisant la ligne d'assistance, votre identité restera confidentielle dans la mesure du possible. Il est utile de vous identifier car cela nous permet d'enquêter plus en détail et de faire le suivi nécessaire. Vous trouverez une liste plus détaillée des coordonnées des ressources à la page 28.

POLITIQUES D'EMPLOI ET PRATIQUES DE TRAVAIL ÉQUITABLES

MUVIQ s'engage à promouvoir un environnement de travail de collaboration où nous traitons tous nos employés avec dignité et respect. Nous nous attendons à ce que toutes les relations au travail soient professionnelles, exemptes de préjugés illégaux et en parfaite conformité à la politique de non-représailles de la Société. Si vous avez des questions sur les lois ou politiques régissant des questions relatives à l'emploi et aux relations sociales qui ne sont pas traitées par le présent Code, vous consultez le Manuel de l'employé de votre établissement ou demandez conseil au service des ressources humaines ou au service juridique de MUVIQ.

Nous nous engageons fermement à respecter et à protéger les droits fondamentaux de l'homme partout où nous exerçons nos activités. À l'appui de cet engagement, nous respectons les lois applicables relatives aux horaires de travail et aux salaires. Lorsque nous travaillons avec des syndicats, notre engagement en faveur de pratiques d'emploi équitables comprend le fait de ne jamais payer ou recevoir quoi que ce soit de valeur d'une organisation syndicale.

Nous n'avons pas recours au travail des enfants ou au travail forcé dans nos opérations ou installations à travers le monde. Plus précisément, nous n'autoriserons pas l'exploitation des enfants, la violence physique, verbale ou émotionnelle, ou la servitude involontaire. Nous respectons pleinement toutes les lois applicables établissant un âge légal d'emploi afin de soutenir l'abolition efficace du travail des enfants dans le monde entier. De plus, nous ne confierons jamais de tâches dangereuses aux travailleurs de moins de 18 ans.

Nous ne tolérons pas le recours à l'esclavage moderne, au travail des enfants, au travail forcé ou à la traite des êtres humains sous quelque forme que ce soit dans nos opérations ou installations mondiales.

TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

Pour promouvoir une main-d'œuvre diversifiée, nous devons chacun faire notre part pour nous assurer que l'entreprise attire, développe et retient des personnes hautement qualifiées. Cela signifie se traiter mutuellement avec respect et soutenir les efforts et réalisations de chacun. La Société veille à ce que chacun d'entre nous reçoive des chances égales de réussite au sein de MUVIQ sans tenir compte de sa race, sa couleur, sa religion, son origine nationale, son origine ethnique, son orientation sexuelle, son sexe, son état civil, son âge, son handicap physique ou mental, son statut d'ancien combattant ou tout autre statut protégé par la loi.

MUVIQ ne tolère pas le harcèlement ou les menaces contre une autre personne. La définition du « harcèlement » peut varier. Chez MUVIQ, il s'agit de tout comportement qui a pour but ou pour effet de créer un environnement de travail intimidant, abusif, hostile ou offensant pour une autre personne.

Les comportements de harcèlement peuvent être de nature sexuelle ou non et peuvent inclure notamment :

- Contact physique indésirable, y compris les attouchements, les étreintes et les massages
- Commentaires verbaux, tels que les insultes, les commentaires offensants ou dégradants et les blagues
- Affichages visuels, tels que des photographies, vidéos et dessins offensants
- Agression, brimades ou intimidation

Que le harcèlement ou la discrimination soit commis par un collègue, un superviseur, voire une personne non-salariée, il ne sera jamais toléré chez MUVIQ.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nous nous engageons à maintenir un lieu de travail sûr et sain pour nos collègues, nos partenaires commerciaux, nos visiteurs et pour les membres des communautés dans lesquelles nous opérons. MUVIQ s'efforce de pratiquer une tolérance zéro et d'offrir un lieu de travail exempt d'incidents. Nous sommes tous chargés de promouvoir un comportement sûr et un environnement de travail sûr. Afin de prévenir les accidents, nous restons attentifs à notre environnement à tout moment. Nous signalons toute blessure, toute maladie, tout accident évité de justesse ou toute situation dangereuse liés au travail, même mineure.

Pour aider l'entreprise à maintenir un environnement de travail sûr et sain, nous devons respecter toutes les politiques de sécurité en place dans les installations de MUVIQ ainsi que les lois et réglementations connexes. La Société fournira toujours les ressources et les formations nécessaires pour soutenir ses politiques de sécurité dans toutes ses installations. Vous devez adresser immédiatement toute question relative à d'éventuels risques pour la santé et la sécurité à votre responsable Hygiène, sécurité et environnement ou au responsable de l'établissement.

Drogues, alcool et tabac

Nous devons donner le meilleur de nous-mêmes au quotidien. Notre santé et notre sécurité exigent que chacun d'entre nous ne se présente jamais au travail sous l'influence de drogues, d'alcool ou de toute autre substance qui pourrait affecter notre capacité à faire notre travail de manière sûre et efficace. La Société interdit la possession, l'utilisation, la vente, l'achat ou la distribution de drogues illégales ou de substances réglementées par toute personne ou tout sous-traitant de MUVIQ dans les locaux de la Société pendant les heures de travail ou dans le cadre des activités de la Société.

N'oubliez pas que même des médicaments sur ordonnance peuvent présenter un risque s'ils nuisent à votre capacité à travailler en toute sécurité. Bien que MUVIQ puisse permettre une consommation limitée d'alcool en conjonction avec des événements approuvés par la Société, vous devez toujours faire preuve de discernement et de modération dans ces situations.

ENVIRONNEMENT POLITIQUE

MUVIQ soutient pleinement notre implication dans la vie politique. Nous sommes tous libres d'avoir nos propres convictions sur le système politique et de faire des contributions politiques dans les limites légales. Nous ne devons pas participer à des activités politiques pendant les heures de travail, utiliser l'équipement ou les ressources de MUVIQ (y compris les fonds, le papier à en-tête, les fournitures, les systèmes et installations informatiques ou téléphoniques) ou dans les locaux de MUVIQ. Les contributions politiques ne doivent jamais être faites dans l'attente d'un traitement favorable en retour.

Les contributions politiques sont soumises à des règles et réglementations complexes. Par conséquent, vous devez également vous assurer que votre implication ne donne pas une quelconque apparence d'approbation de la part de MUVIQ ou d'association avec la Société. Si vous ne savez pas si vos actions pourraient avoir un impact sur la Société ou être interprétées comme une violation du Code, adressez-vous au service juridique de MUVIQ pour approbation ou conseils.

QUALITÉ DES PRODUITS

MUVIQ encourage uniquement les meilleures pratiques de fabrication et de qualité, en s'efforçant de dépasser toutes les exigences de sécurité et réglementaires, tout en respectant son engagement envers la durabilité et la responsabilité d'entreprise. Les installations de MUVIQ sont toutes évaluées chaque année pour garantir le respect de nos strictes normes de qualité, tout en promouvant les bonnes pratiques à travers MUVIQ. En plus de nous tenir responsables, nous tenons également nos fournisseurs responsables de garantir la qualité des produits et services qu'ils nous fournissent.

Pour offrir une valeur exceptionnelle et inégalée à nos clients et partenaires commerciaux, nous nous efforçons de fournir des produits et services de qualité supérieure. Afin de préserver la réputation de la Société en matière de sécurité et de performance inégalées, nous respectons toutes les spécifications contractuelles et normes de contrôle qualité relatives à nos produits.

Cela inclut les lois et réglementations applicables, les certifications de qualité reconnues à l'échelle internationale, ainsi que les procédures de contrôle interne conçues pour garantir l'intégrité de nos produits et la sécurité de nos employés et de nos clients. Notre équipe réalise régulièrement des audits et des tests de production pour valider la qualité de la production dans nos installations.

INFORMATIONS SUR LES CLIENTS ET LES TIERS

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons parfois avoir besoin de traiter des informations confidentielles appartenant à nos clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux. Nous devons impérativement protéger toutes les informations confidentielles qui nous sont confiées par le biais de relations commerciales avec des tiers avec la même diligence et la même prudence que nous utiliserions avec les informations confidentielles de la Société.

Les informations confidentielles des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux sont notamment :

- Dossiers commerciaux ou données commerciales
- Informations personnelles et financières
- Numéros d'identification personnels
- Dossiers bancaires

Si vous avez accès à ce type d'informations ou entrez en contact avec celles-ci, vous devez vous assurer de les traiter correctement. Si vous ne savez pas comment traiter certaines informations, ou si vous avez des questions, veuillez en parler à votre superviseur ou au service juridique de MUVIQ.

Nous avons également le devoir de respecter la propriété intellectuelle d'autrui, tout comme nous prenons soin de protéger la nôtre. Cela inclut obtenir l'autorisation d'utiliser les marques de commerce, les marques de service et les droits d'auteur d'autrui. MUVIQ respecte les marques de commerce d'autrui. Par conséquent, lorsque nous nommons de nouveaux produits et services, nous devons nous assurer que le nom n'est pas déjà protégé.

Nous devons impliquer le service juridique de MUVIQ lorsque nous développons de nouveaux noms de produits et avant d'utiliser de nouveaux noms de produits dans les documents officiels. De même, ne copiez, n'utilisez ou n'extrayez jamais de contenu protégé par des droits d'auteur si vous n'êtes pas sûr d'avoir l'autorisation de le faire. N'oubliez pas que le simple fait que du contenu soit disponible sur Internet ne signifie pas automatiquement que vous avez l'autorisation de l'utiliser.

TRAITEMENT ÉQUITABLE

Nous nous engageons à traiter équitablement les clients, distributeurs, fournisseurs et concurrents à tout moment. Nous obtenons notre avantage concurrentiel grâce à des produits, des personnes et des performances supérieurs. Cela signifie que nous ne faisons jamais de fausses déclarations sur la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de nos produits. La Société ne fournit que des informations honnêtes et véridiques et ne s'engage jamais dans une conduite illégale ou contraire à l'éthique lorsqu'elle cherche à remporter des affaires ou à conduire ses activités.

Nous ne dénigrons ni ne faisons jamais de fausses déclarations sur les produits ou services de nos concurrents. Nous soulignons plutôt les avantages de MUVIQ et ne faisons que des comparaisons précises et justes entre nos offres et celles des concurrents. Nous nous efforçons d'anticiper et de satisfaire les besoins de nos clients et de ne jamais empêcher nos concurrents d'exercer leurs activités par des moyens trompeurs ou frauduleux. Il est important de mener une concurrence agressive et honnête pour rester compétitifs et de toujours nous comporter de manière éthique et légale.

Lorsque vous traitez des informations sur la concurrence, n'oubliez pas les directives suivantes :

- Recueillez des informations sur la concurrence uniquement dans le domaine public.
- Expliquez aux agents, consultants ou autres partenaires commerciaux qu'ils doivent respecter les directives de MUVIQ lorsqu'ils agissent au nom de la Société.
- Restituez ou détruisez les informations confidentielles ou exclusives d'une autre société si vous les recevez par inadvertance.
- Ne mentez jamais et ne faites jamais de fausses déclarations lorsque vous recueillez des informations.
- Ne recrutez jamais de personnes dans l'intention d'obtenir des informations confidentielles.

TRAITEMENT ÉQUITABLE DES FOURNISSEURS

MUVIQ reconnaît que la qualité de ses relations avec les fournisseurs affecte la qualité de ses relations avec les clients. Cela signifie que nous imposons notre Code et nos normes de conduite éthique à nos fournisseurs. De plus, tout comme MUVIQ pratique une concurrence loyale, nous nous engageons à permettre à nos fournisseurs de pratiquer une concurrence équitable pour remporter nos contrats. La Société sélectionnera toujours ses fournisseurs sur la base du mérite et de leur capacité à répondre aux besoins de MUVIQ, notamment la qualité, la technologie, la prestation, les services en général et les prix proposés. Tous les fournisseurs seront traités honnêtement et équitablement.

Lorsque nous choisissons un fournisseur, nous ne devons jamais :

- Baser nos décisions d'achat sur les relations personnelles ou les amitiés.
- Prendre des décisions d'achat ou négocier les conditions générales d'achat sur la base de cadeaux ou de divertissements.
- Solliciter tout fournisseur ou fournisseur potentiel au nom d'organisations caritatives, civiques ou autres.
- Négocier des commissions ou des pots-de-vin.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le traitement des fournisseurs ou fournisseurs potentiels de MUVIQ, contactez le service juridique de MUVIQ.

MARCHÉS PUBLICS

MUVIQ entretient de précieuses relations avec des agences gouvernementales qui font partie intégrante de sa réussite. Lorsque le gouvernement ou autre entité gouvernementale est notre client, des lois et règles spéciales considérablement plus strictes que celles qui régissent notre travail avec les clients commerciaux s'appliquent. Ces réglementations sont vastes et complexes, et les conséquences de leur violation sont importantes pour l'entreprise et les personnes impliquées. Les sanctions peuvent inclure des amendes et des peines d'emprisonnement, ainsi que l'inéligibilité de se voir attribuer de futurs marchés publics.

Cette section ne donne pas toutes les informations et directives nécessaires pour nous assurer de respecter la loi. Si vous travaillez sur des contrats ou contrats secondaires impliquant des entités gouvernementales ou publiques, vous devez vous familiariser avec les autres aspects des lois et réglementations sur les achats qui concernent votre travail. Si votre travail implique de commercialiser ou de vendre des produits à une agence gouvernementale ou à des entités appartenant à l'État, de passer des contrats avec celles-ci ou de travailler sur leurs projets, assurez-vous de comprendre et de respecter toutes les politiques, lois et réglementations qui s'appliquent à votre travail, y compris les dispositions du règlement Federal Acquisition Regulations.

Si vous avez des questions, contactez rapidement le service juridique de MUVIQ ou l'une des ressources indiquées dans la section « Signalement des préoccupations » du Code.

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

MUVIQ s'engage à protéger l'environnement et à adopter des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. L'entreprise comprend qu'un environnement sain profite à ses parties prenantes et améliore ses activités. À cette fin, nous mettons tout en œuvre pour être respectueux de l'environnement à chaque étape de la conception, de la fabrication et de la distribution de nos produits. Nous nous efforçons d'évaluer et d'améliorer continuellement nos processus, en limitant la production de déchets et les effets environnementaux de nos opérations. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à faire de même.

Nos objectifs ne sont pas seulement de respecter les lois, réglementations et normes applicables, mais aussi d'être leaders du secteur en matière de comportement responsable. Nous mesurons le succès en matière d'environnement, de santé et de sécurité par des moyens internes et externes (audits de conformité tiers). Nous sommes tous tenus de signaler immédiatement, à notre superviseur, au responsable de notre installation, au responsable de l'environnement, de la santé et de la sécurité ou au service juridique de MUVIQ toute pratique nuisible à l'environnement, dangereuse ou non conforme aux politiques de la Société, aux lois applicables ou à toute autre règle ou réglementation.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous sommes tous tenus d'agir dans le meilleur intérêt de MUVIQ à tout moment. Parfois, un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nos intérêts et nos loyautés sont, ou semblent être, incompatibles avec ceux de la Société. MUVIQ exige une intégrité absolue de notre part et, par conséquent, tout conflit doit être strictement évité. Cela dit, si vous pensez être, ou pouvoir être, impliqué dans un conflit d'intérêts, vous devez divulguer immédiatement la situation à votre superviseur.

N'oubliez pas que la divulgation par elle-même ne suffit pas. Comme toujours, vous devez faire ce qui est juste et agir avec transparence et intégrité jusqu'à ce que la situation soit correctement documentée et résolue. Certains types de conflit d'intérêts sont décrits ci-dessous. N'oubliez pas que ces règles s'appliquent non seulement à vous, en tant que collaborateur de MUVIQ, mais également à votre conjoint, partenaire domestique ou tout autre membre de votre famille immédiate.

Activités extérieures

Dans certains cas, nous pouvons être impliqués dans un emploi ou des activités externes sans rapport avec notre rôle chez MUVIQ. Certaines activités sont autorisées dans des cas limités où elles n'affecteraient pas votre capacité à remplir vos obligations envers la Société de manière adéquate et objective. Cependant, les activités extérieures qui compromettent les objectifs commerciaux de MUVIQ ou votre capacité à accomplir vos tâches professionnelles ne sont jamais autorisées.

Évitez les activités qui :

- Interfèrent avec vos responsabilités ou vos performances professionnelles.

- Sont en concurrence avec les activités de l'entreprise.
- Promeuvent des activités personnelles pendant les heures de travail ou par le biais de votre poste au sein de l'entreprise.
- Vous encouragent à profiter de toute opportunité de l'entreprise avant que la Société n'ait eu l'occasion d'évaluer la situation.
- Impliquent le parrainage ou le soutien de MUVIQ sans l'autorisation nécessaire de la Société.
- Risquent de nuire aux activités ou à la réputation de la Société.
- Impliquent de travailler pour un concurrent, client ou fournisseur, y compris en tant que qu'administrateur, dirigeant ou consultant.

Bien entendu, nous ne devons jamais utiliser le temps, les installations, les ressources, les employés, les fournisseurs, les fournitures ou d'autres actifs de la Société au profit d'un emploi ou d'une activité extérieure. Vous devez recevoir l'autorisation écrite préalable de votre superviseur avant d'accepter tout emploi ou activité externe qui pourrait affecter votre performance professionnelle chez MUVIQ. Si vous avez des questions, veuillez en parler à votre superviseur ou au service juridique de MUVIQ.

Intérêts dans d'autres activités

Nous devons tous rester impartial et promouvoir les intérêts de MUVIQ à tout moment. Cela signifie que, sauf approbation préalable de votre superviseur, vous ne pouvez détenir aucun intérêt financier direct ou indirect dans une autre entreprise si vous ou toute personne que vous supervisez interagissez avec cette entreprise dans le cadre de votre emploi. Un « intérêt financier » signifie que l'investissement représente un pour cent ou plus d'une catégorie de titres de participation cotés en bourse, à l'exclusion des investissements dans des fonds communs de placement ou autres intérêts financiers non significatifs.

Cadeaux et divertissements

Les cadeaux d'affaires, les faveurs et les divertissements sont généralement échangés pour promouvoir la notoriété et développer et améliorer les relations commerciales avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Afin d'éviter la simple apparence de conflit d'intérêts, le discernement et la modération doivent toujours vous guider dans ces situations. N'oubliez pas que l'offre ou la réception d'un cadeau ou divertissement n'est pas une activité appropriée si elle crée un sentiment d'obligation, nous met dans une situation où nous pouvons paraître partiaux, ou est fait dans l'intention d'influencer une décision commerciale.

Les « cadeaux » sont généralement des biens et des services, mais peuvent être n'importe quel article de valeur. Par exemple, un repas ou divertissement offert par une personne qui n'assiste pas à l'événement est considéré comme un cadeau. Nous ne pouvons offrir ou accepter un cadeau que s'il répond à tous les critères suivants :

- Valeur raisonnable et non somptueux (en règle générale, d'une valeur inférieure à 50 USD)
- Peu fréquent
- Non sollicité
- Pas d'espèces ou d'équivalent d'espèces (par ex., cartes-cadeaux)
- Non limité ou interdit par les conditions de tout contrat applicable

Les « divertissements » comprennent les événements où la personne qui offre et la personne qui accepte y assistent, tels que les repas ou les événements sportifs. Nous ne pouvons offrir ou accepter des divertissements que s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

- Peu fréquent
- Non sollicité
- Valeur raisonnable et non somptueux
- Dans un contexte commercial approprié

Si nous nous voyons offrir un cadeau ou divertissement qui ne correspond pas à ces directives, nous devons obtenir l'approbation écrite du service juridique de MUVIQ avant de l'accepter. Dans certains cas, MUVIQ peut conserver le cadeau. Avant d'offrir toute forme de divertissement, vous devez obtenir l'approbation préalable de votre superviseur. Vous devez également obtenir une autorisation écrite préalable avant d'accepter un cadeau ou divertissement qui implique le paiement de frais de déplacement ou d'hébergement. N'oubliez pas que certaines réglementations régissent l'offre de cadeaux et de divertissements aux fonctionnaires et employés d'entreprises publiques. Si vous travaillez avec des fonctionnaires ou des employés d'entreprises publiques, veuillez également consulter la section « Lutte contre la corruption » du Code pour plus de détails.

Faire des affaires avec sa famille ou ses amis

Un conflit d'intérêts peut également survenir si vous-même, un membre de votre famille ou un ami détenez un intérêt personnel ou financier dans une entreprise qui est un fournisseur, fournisseur potentiel, client, client potentiel ou concurrent de MUVIQ. Si vous vous retrouvez dans cette situation, vous ne devez pas utiliser votre position pour influencer le processus d'appel d'offres ou la négociation de quelque manière que ce soit. Si vous avez un problème de conflit et êtes directement impliqué dans la sélection des fournisseurs, informez immédiatement votre superviseur et retirez-vous du processus de prise de décision. Si un membre de votre famille ou un ami proche travaille pour un concurrent ou un client, vous devez également en informer votre superviseur.

Il est également important d'éviter de superviser directement ou indirectement sa famille et ses amis. Lorsqu'une relation personnelle ou familiale existe entre des collaborateurs de MUVIQ, en particulier s'il s'agit également d'une relation hiérarchique, le subordonné peut sembler recevoir un traitement préférentiel ou de favoritisme. Pour cette raison, vous ne devez jamais vous retrouver dans une position où vous avez un pouvoir décisionnel direct sur une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle ou familiale étroite, ou vice versa.

La Société décourage également les relations d'emploi indirectes entre les membres d'une même famille. N'oubliez pas que l'important est d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'un préjugé. Si vous vous retrouvez dans cette situation, vous devez divulguer rapidement les faits à votre superviseur.

LIVRES ET REGISTRES

Comptabilité précise et honnête

MUVIQ respecte les normes les plus élevées d'honnêteté et de transparence. Cela signifie comprendre et suivre les contrôles comptables internes appropriés, les politiques et lois comptables applicables afin d'assurer la protection de nos actifs et l'exactitude de nos rapports financiers. Les informations que nous soumettons dans le cadre de nos tâches quotidiennes, y compris nos relevés d'heures et nos notes de frais, ont un impact important sur de nombreux aspects de nos activités. Chacun d'entre nous, et non pas uniquement les personnes travaillant dans le domaine de la finance et de la comptabilité, se doit de veiller à l'intégrité, à l'exactitude et à l'efficacité de la tenue des registres.

N'oubliez pas les directives suivantes lorsque vous traitez des informations comptables ou financières :

- Toutes les informations financières doivent être enregistrées conformément à notre Manuel de politique comptable.
- Les rapports internes et externes rendus publics doivent toujours être complets, justes, exacts, opportuns et compréhensibles.
- Tout ajustement comptable qui diffère de notre Manuel des politiques comptables doit être signalé au Comité d'audit du Conseil d'administration pour approbation.
- N'interférez jamais avec un audit des dossiers financiers et ne cherchez jamais à l'influencer de manière inappropriée.

Si vous prenez connaissance d'une transaction ou procédure inappropriée, signalez immédiatement le problème. N'oubliez pas que vous pouvez également soumettre un rapport anonyme confidentiel au Comité d'audit du Conseil d'administration, comme indiqué plus en détail dans la section « Signaler des préoccupations » du Code. N'oubliez pas que la Société n'exercera jamais de représailles contre vous pour avoir signalé de bonne foi des sujets douteux de comptabilité, d'audit ou de contrôle comptable interne.

Enfreindre nos règles comptables pourrait vous exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ainsi qu'à de lourdes amendes, tandis que la Société pourrait être soumise à une responsabilité civile et pénale substantielle. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à votre directeur ou contrôleur financier.

Enquêtes gouvernementales

Le maintien de bonnes relations avec nos interlocuteurs du gouvernement et une bonne réputation de comportement éthique profitent à la Société, à ses parties prenantes et à ses résultats. Par conséquent, il est de notre devoir de travailler honnêtement avec tous les représentants ou enquêtes du gouvernement. Nous nous engageons à toujours coopérer et à nous conformer aux demandes et procédures gouvernementales valides et raisonnables. Notre politique s'applique également aux fonctionnaires qui, de temps à autre, peuvent inspecter nos installations ou enquêter sur nos activités.

En cas de demande, nous devons consulter le service juridique de MUVIQ avant d'accepter des entretiens, de répondre à des questions, de produire des documents ou de discuter de la conformité. Si

vous recevez un document ou une correspondance physique, y compris un avis d'enquête, un procès, une assignation ou une demande de production de documents, veuillez le transmettre immédiatement, avec toutes les pièces jointes, au service juridique de MUVIQ.

Falsification des dossiers

Nos livres et registres comptables doivent toujours être véridiques et précis. Nous ne devons jamais fournir d'informations inexactes, incomplètes ou trompeuses. Nous devons examiner attentivement tout document envoyé aux investisseurs et aux fonctionnaires pour nous assurer de leur exactitude. Soumettre des documents falsifiés constitue une infraction pénale qui peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société et des personnes impliquées. Si vous soupçonnez que nos livres ou registres sont tenus de manière frauduleuse ou inappropriée, vous êtes tenu de signaler immédiatement le problème.

Gestion des dossiers

Lorsque nous utilisons tous les mêmes procédures de tenue des registres, nous nous assurons que la Société dispose des bonnes informations pour prendre diverses décisions commerciales. Une partie importante du système est notre Politique de gestion des dossiers qui dicte la durée pendant laquelle nous devons conserver les documents et les données et la façon de les détruire. Nous devons toujours nous référer à cette politique avant de prendre toute mesure. Bien que la destruction périodique des documents soit nécessaire, nous ne devons jamais supprimer ou détruire des dossiers de la Société avant les dates indiquées dans la politique.

Voici quelques exemples de dossiers commerciaux de MUVIQ couverts par cette politique :

- Comptabilité financière et analytique
- Gestion des salaires
- Acquisition et approvisionnement
- Négociation de contrats
- Dossiers des ressources humaines
- E-mails et tout autre document conservé électroniquement

Si vous êtes informé que l'un de vos dossiers peut être nécessaire dans le cadre d'un litige, d'une enquête ou d'un audit anticipé ou en cours, qu'il soit interne ou externe, informez immédiatement le service juridique de MUVIQ. Assurez-vous de divulguer rapidement toute assignation ou demande écrite d'informations et avant de prendre ou de promettre toute mesure. Assurez-vous d'obtenir l'autorisation du service juridique de MUVIQ avant de détruire, d'altérer ou de dissimuler tout dossier ou document demandé à l'une de ces fins. Bien entendu, il en va de même pour les dossiers ou documents qui n'ont pas encore été demandés, mais dont vous pensez qu'ils pourraient l'être. Si vous ne savez pas si un dossier concerne un procès ou une enquête, vous devez également contacter immédiatement le service juridique de MUVIQ.

UTILISATION DE L'ORDINATEUR, DE LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE ET D'INTERNET

Nous sommes tous responsables d'utiliser correctement et de manière appropriée les systèmes informatiques de MUVIQ, y compris le système de messagerie électronique, Internet et les appareils mobiles fournis par la Société, les autres appareils de stockage et les ordinateurs (collectivement, les « Systèmes informatiques »). La technologie et le matériel que la Société nous fournit ou nous permet d'utiliser sont la propriété de MUVIQ. Bien qu'il puisse y avoir certains cas où une utilisation personnelle minimale puisse être autorisée, nous ne devons généralement utiliser les Systèmes informatiques qu'à des fins professionnelles. Étant donné qu'il s'agit de systèmes partagés, nous devons également respecter les autres utilisateurs et veiller à suivre les politiques applicables de MUVIQ. Les Systèmes informatiques appartenant à la Société, vous ne devez pas vous attendre à une quelconque confidentialité lorsque vous utilisez les Systèmes informatiques ou d'autres technologies de MUVIQ. Cela inclut tout ce que vous créez, stockez, envoyez ou recevez sur les Systèmes informatiques.

La Société peut surveiller l'utilisation de ses technologies dans la mesure autorisée par la loi, notamment :

- Bloquer l'accès aux sites Web inappropriés
- Intercepter ou examiner tout message ou fichier transmis ou stocké dans ses systèmes
- Supprimer le contenu stocké dans les Systèmes informatiques
- Surveiller les sites consultés par les collaborateurs de MUVIQ sur Internet
- Surveiller les groupes de discussion et les groupes d'actualités
- Examiner les e-mails envoyés et reçus
- Examiner les documents téléchargés

Nous ne devons jamais utiliser nos comptes de messagerie personnels pour conduire les activités de MUVIQ. En outre, n'oubliez pas que tenter délibérément de dissimuler vos communications peut suggérer que vous agissez de manière inappropriée. Lorsque nous utilisons nos ordinateurs, nous devons toujours nous conduire avec professionnalisme et courtoisie. En plus de respecter toutes les politiques sur la discrimination et le harcèlement, nous ne devons pas utiliser les Systèmes informatiques pour solliciter des causes religieuses ou politiques, des activités commerciales, des organisations externes ou d'autres activités sans rapport avec nos responsabilités chez MUVIQ. En outre, nous devons être appropriés, respectueux et attentifs au destinataire ou au public lorsque nous rédigeons des messages électroniques, y compris les e-mails, les messages instantanés et les SMS. Ces communications sont permanentes et peuvent être transmises et modifiées à notre insu ou sans notre autorisation.

Soyez prudent lorsque vous publiez sur des blogs, des réseaux sociaux ou des salles de chat en utilisant les technologies de MUVIQ et n'oubliez pas que vos publications pourraient être attribuées à la Société. Comme il est essentiel de protéger les informations de la Société, nous ne devons jamais partager d'informations susceptibles de compromettre les informations confidentielles ou la réputation de la Société.

Toute violation de ces politiques pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Toute autre question concernant l'utilisation appropriée des Systèmes informatiques de MUVIQ doit être adressée à votre superviseur.

Nous devons également être prudents et responsables lorsque nous utilisons des outils d'IA, tels que la génération de langage naturel, la reconnaissance vocale ou la vision par ordinateur, qui peuvent nous obliger à télécharger ou à saisir des données. Nous ne devons jamais utiliser d'informations confidentielles, telles que les noms des clients, les données financières ou les secrets commerciaux, pour les outils IA des tiers, sauf si nous avons obtenu l'approbation écrite préalable des parties prenantes concernées, telles que la direction de MUVIQ, les clients, etc. Nous devons également vérifier les termes et conditions de tous les outils d'IA que nous utilisons et nous assurer que nous ne violons aucun droit de propriété intellectuelle, aucune loi sur la confidentialité ou les normes éthiques. Les outils d'IA peuvent être puissants et utiles, mais ils peuvent également présenter des risques pour notre entreprise et nos parties prenantes s'ils sont utilisés à mauvais escient ou de manière abusive.

UTILISATION DES BIENS ET DES INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Biens et installations

Nous devons utiliser les biens, installations et ressources physiques de MUVIQ aux fins commerciales prévues de la Société. Nous ne devons jamais prendre, ou tenter d'emporter tout bien de la Société (y compris les documents, l'équipement ou les biens personnels d'un autre collaborateur de MUVIQ) sans autorisation et pour une raison commerciale légitime. En outre, nous ne devons utiliser les biens de la Société qu'aux fins prévues et dans le cadre des activités liées à MUVIQ. Nous sommes tous tenus de signaler immédiatement tout vol, toute tentative de vol ou toute activité inappropriée.

De même, lorsque nous utilisons les biens et les ressources de MUVIQ, nous ne devons jamais nous engager dans un comportement qui perturbe ou dérange le travail d'autrui. Par conséquent, nous ne devons jamais solliciter un autre collaborateur de MUVIQ ou distribuer des documents externes à MUVIQ dans les locaux de la Société sans autorisation écrite préalable.

Propriété intellectuelle

Nous avons le devoir de protéger la propriété intellectuelle (« PI ») de la Société. La PI comprend les inventions, les marques de commerce, les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux, les œuvres publiées et toute autre œuvre créée en raison de votre emploi chez MUVIQ. N'oubliez pas que MUVIQ nous fournit les ressources et outils nécessaires pour faire notre travail. Par conséquent, la Société est propriétaire de toutes les idées, inventions et œuvres d'auteur que nous créons en utilisant le temps et les ressources de la Société. Cela reste vrai même après la fin de notre emploi. Pour cette raison, nous devons rapidement divulguer le produit de notre travail sous toutes ses formes à notre superviseur et signer la documentation nécessaire afin de transférer ces inventions à MUVIQ.

En outre, les marques de commerce, marques de service et droits d'auteur sont d'importants outils commerciaux et des actifs précieux qui nécessitent le plus grand soin dans leur utilisation et leur traitement. Ces noms et symboles représentant la Société, nous ne devons jamais les utiliser dans des situations qui auraient un impact préjudiciable sur la réputation de MUVIQ. Avant d'accepter toute utilisation de nos slogans, symboles, logos ou autres marques, nous devons d'abord consulter le service juridique de MUVIQ.

Informations exclusives et autres informations confidentielles

L'échange ouvert et efficace d'informations de la Société est essentiel à sa réussite. Les informations concernant nos activités commerciales sont souvent confidentielles, et la divulgation de ces informations en dehors de MUVIQ pourrait gravement nuire aux intérêts de la Société. Par conséquent, la protection de ces informations relève de la responsabilité de chacun.

La protection des informations confidentielles de la Société (parfois appelées « secrets commerciaux ») est également extrêmement importante. Les informations confidentielles peuvent inclure les formules et procédés de fabrication, les dossiers commerciaux, les résultats financiers, les résultats des ventes, les dossiers du personnel et toute autre information commerciale sensible créée par MUVIQ. Nous ne devons jamais divulguer ces informations aux personnes non autorisées, y compris des tiers et personnes au sein de la Société qui n'ont pas besoin de les connaître dans le cadre professionnel. Toute personne qui ne fait pas partie de MUVIQ doit signer un accord de confidentialité avec la Société avant de recevoir des informations confidentielles sur ses activités.

Nous devons protéger avec diligence toute information confidentielle contre le vol ou la perte en nous assurant de suivre toutes les mesures de sécurité et contrôles internes de nos Systèmes informatiques. Ne laissez jamais ces appareils là où ils pourraient être perdus ou volés. Ne partagez votre mot de passe ou vos codes d'accès avec personne, et n'autorisez personne à utiliser vos comptes. Soyez prudent lorsque vous discutez d'informations sensibles en personne ou sur votre téléphone portable dans des lieux publics et même dans des espaces ouverts au sein de l'entreprise. N'oubliez pas que vous ne devez jamais divulguer d'informations confidentielles sur la Société, même après la fin de votre emploi chez MUVIQ.

Opportunités de l'entreprise

Lorsque nous travaillons pour le compte de MUVIQ, nous avons tous le devoir de faire passer les intérêts de la Société avant les nôtres. Cela signifie ne jamais saisir pour nous-mêmes (ou pour le bénéfice de nos amis ou de notre famille) des opportunités découvertes par nos relations chez MUVIQ sans avoir obtenu l'approbation préalable du président-directeur général. Nous ne devons jamais utiliser les actifs, les biens, les informations ou la position de MUVIQ à des fins personnelles inappropriées, ni faire concurrence à la Société.

LOIS ANTITRUST ET LOIS SUR LA CONCURRENCE

Les lois sur la concurrence (également appelées « lois antitrust » dans certains pays) sont conçues pour garantir des règles du jeu équitables pour toutes les entreprises. À ce titre, elles promeuvent une concurrence libre et loyale et interdisent tout accord ou pratique qui restreint le commerce. Ces lois garantissent que les marchés de biens et de services fonctionnent de manière compétitive et efficace. Nos clients bénéficient d'une libre concurrence entre leurs fournisseurs, et nos fournisseurs bénéficient de la concurrence entre leurs acheteurs.

La Société bénéficie également d'une libre concurrence entre les fournisseurs de l'entreprise. MUVIQ s'appuie sur la qualité de ses employés, de ses produits et de ses services, et respecte les lois sur la concurrence partout où nous exerçons nos activités.

Interactions avec les concurrents

Il est illégal de conclure un accord avec un concurrent pour limiter la concurrence. N'oubliez pas que les accords n'ont pas besoin d'être formalisés pour être illégaux : même quelque chose d'aussi simple qu'une entente informelle entre deux parties peut être inapproprié. Toute coordination avec des concurrents vous expose, vous et la Société, à un risque sérieux de violation des lois sur la concurrence. Les violations de ces lois ont de graves conséquences, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement pour les personnes impliquées.

Lorsque vous communiquez avec des concurrents, vous ne devez discuter d'aucun de ces sujets :

- Se répartir les territoires ou les clients
- Facturer un certain prix aux clients
- Payer un certain prix aux fournisseurs
- Offrir des remises ou conditions générales de vente similaires
- Boycoter un client ou fournisseur particulier

Si l'un de ces sujets de discussion survient lors d'une discussion avec un concurrent, par exemple lors d'une réunion d'une association professionnelle, vous devez mettre immédiatement fin à la conversation et signaler l'incident au service juridique de MUVIQA. Bien que les associations professionnelles offrent d'excellentes opportunités de réseautage et de développement commercial, elles posent également des défis. Lorsque vous assistez à ces événements, vous devez veiller à éviter ne serait-ce que l'apparence de pratiques commerciales déloyales.

Interactions avec les clients

Nous traitons nos clients équitablement et leur proposons des produits de qualité. Ce faisant, nous respectons les lois sur la concurrence qui régissent la manière dont nous travaillons avec nos clients. Lorsque nous choisissons un client ou autre partenaire commercial, nous ne devons jamais prendre la décision en accord avec nos concurrents, quelle qu'en soit la raison.

Pour traiter équitablement les clients et éviter d'enfreindre les lois sur la concurrence, nous ne devons généralement pas :

- Faire des déclarations fausses, infondées ou trompeuses sur les produits et services de nos concurrents ou des comparaisons fausses entre leurs produits et services et les nôtres.
- Prendre des engagements ou faire des promesses que nous ou la Société ne pouvons pas tenir.
- Prendre des dispositions tarifaires qui favorisent considérablement un acheteur plutôt qu'un autre.

Les lois sur la concurrence interdisent également aux entreprises en position de pouvoir sur le marché de prendre des mesures qui découragent l'innovation et la concurrence.

Pour éviter d'abuser du pouvoir du marché, vous ne devez généralement pas :

- Vendre nos produits à un prix inférieur au prix de revient dans le but d'évincer nos concurrents du marché.
- Associer ou conditionner l'achat de certains produits à l'achat obligatoire d'autres articles.

- Faire des transactions réciproques avec les clients pour acheter leurs produits s'ils achètent les nôtres.
- Prendre des dispositions d'exclusivité.

Attention : ces activités ne sont pas toujours illégales. Toutefois, parce qu'elles impliquent une analyse juridique complexe, vous devez contacter le service juridique de MUVIQ pour approbation avant de prendre de telles mesures.

LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DÉLIT D'INITIÉ

Dans le cadre habituel de notre emploi chez MUVIQ, nous avons parfois accès à des informations que les investisseurs extérieurs à l'entreprise n'ont pas. Ces informations, limitées aux personnes de l'entreprise, pourraient nous donner un avantage indu dans l'achat ou la vente personnelle d'actions. C'est ce qu'on appelle le délit d'initié. Afin de respecter l'engagement de MUVIQ envers l'intégrité et l'équité, nous ne devons jamais acheter ou vendre des actions de la Société ou de toute autre société sur la base d'informations privilégiées. N'oubliez pas non plus que de nombreux pays veillent à ce que le marché boursier soit un terrain de jeu équitable en promulguant des lois contre le délit d'initié. Nous devons nous assurer de comprendre et de respecter toutes les lois sur les valeurs mobilières internes qui s'appliquent à notre emploi et à notre site.

Les informations doivent correspondre à deux qualifications pour être considérées comme privilégiées :

- Elles doivent être internes, ce qui signifie qu'elles sont confidentielles et n'ont pas été divulguées au public.
- Elles doivent être importantes, ce qui signifie qu'elles seraient susceptibles d'affecter les décisions d'un investisseur raisonnable.

De temps à autre, nous pouvons avoir accès à des informations telles que les résultats commerciaux ou les changements de direction au sein de notre entreprise ou de l'un de nos partenaires commerciaux. Si vous pensez que des informations sont privilégiées, vous ne devez pas les échanger avant qu'elles ne soient considérées comme publiques. Cette règle s'applique aux recommandations que vous faites sur la base d'informations privilégiées, même si vous ne divulguez pas réellement les informations privilégiées. Ce scénario est un exemple de « tuyau ».

Un « tuyau » constitue également une violation des lois sur le délit d'initié et du Code. Il se produit lorsque vous communiquez des informations privilégiées à une autre personne et que la personne négocie un titre en fonction de ces informations. Vous ne devez divulguer aucune information privilégiée à quiconque en dehors de MUVIQ, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Vous devez également vous abstenir de discuter de ces informations avec d'autres collaborateurs de MUVIQ, à moins qu'elles n'aient un besoin professionnel de les connaître.

Le délit d'initié et les tuyaux sont de graves infractions juridiques dans de nombreux pays. Les violations de ces lois peuvent entraîner des sanctions civiles et pénales pour les personnes impliquées. Ces actions enfreignent également notre Code, chose que MUVIQ prend très au sérieux. Les collaborateurs impliqués feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Si vous ne savez

pas si vos informations sont considérées comme des informations privilégiées, consultez le service juridique de MUVIQ.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

En tant qu'entreprise internationale, MUVIQ s'engage au quotidien dans le commerce international, l'achat et la vente de produits au-delà des frontières nationales. MUVIQ étant une société américaine, nous devons respecter les lois et réglementations américaines en matière d'importations et d'exportations, où que nous soyons dans le monde. Plus précisément, on parle d'« exportation » lorsqu'un produit, un logiciel, une technologie ou une information est expédié vers un autre pays. Toutefois, il peut aussi y avoir exportation si la technologie, les données techniques, les services ou les logiciels sont divulgués ou fournis à un ressortissant d'un autre pays, quel que soit l'endroit où se trouve la personne.

L'activité d'importation, ou le fait de transférer les marchandises que nous achetons auprès d'une source étrangère ou externe dans un autre pays, est également généralement soumise à diverses lois et réglementations. Plus précisément, cette activité peut nous obliger à soumettre certains documents et également à payer les droits et taxes. N'oubliez pas que MUVIQ est responsable de vérifier l'exactitude des informations d'importation, même si la transaction d'importation a été effectuée par un courtier en douane agréé.

Nous devons tous connaître et respecter les lois sur le contrôle du commerce international et les politiques de la Société, en particulier ceux d'entre nous qui travaillent à la vente et à la distribution de nos produits. Si vous avez d'autres questions, contactez le service juridique de MUVIQ.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En tant que collaborateurs de MUVIQ, nous agissons tous en tant que représentants de MUVIQ et devons nous conduire avec honnêteté et intégrité dans toutes nos relations avec les fonctionnaires, les clients et les partenaires commerciaux. Nous avons tous la responsabilité personnelle de nous assurer que nos actions sont conformes aux lois et réglementations ainsi qu'aux politiques et procédures comptables de l'entreprise.

Paiements de facilitation

Lorsque nous travaillons avec des fonctionnaires, nous ne devons jamais accepter de verser des paiements de facilitation, même si nous travaillons dans des endroits où ils peuvent être légaux ou constituer une pratique courante. Un paiement de facilitation (ou « graissage de patte ») est généralement d'un montant modeste et versé en espèces afin d'accélérer des services administratifs de routine tels que le traitement de permis, la protection de la police ou l'accélération du branchement des services publics. Cependant, étant donné que l'argent revient directement au fonctionnaire, les paiements de facilitation sont considérés comme des pots-de-vin et il est contraire à la politique de la Société et aux lois anti-corruption de certains pays de les payer. Pour obtenir des conseils supplémentaires, contactez le service juridique de MUVIQ.

Boycotts

De nombreux pays ont des lois qui interdisent aux entreprises de participer aux boycotts internationaux ou de coopérer avec eux. Un « boycott » se produit lorsqu'une personne, un groupe ou un pays refuse de faire des affaires avec certaines autres personnes ou certains pays. Ces actes illégaux se retrouvent souvent dans les contrats, les factures, les documents d'expédition, les questionnaires ou les lignes de crédit. Il ne suffit pas d'ignorer ou de refuser ce type de demande. Si vous recevez une demande de participer de quelque manière que ce soit à un boycott international, ou si vous soupçonnez avoir reçu une telle demande, vous devez immédiatement le signaler au service juridique de MUVIQ.

Relations avec les agents publics

Nous devons connaître les nombreuses lois qui limitent nos interactions avec les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques. Par exemple, dans certains cas, nous ne sommes pas autorisés à embaucher un agent public en tant qu'employé ou consultant de la Société. Par conséquent, vous devez obtenir une autorisation écrite pour discuter ou proposer un emploi avec un agent public. Vous devez également recevoir une autorisation écrite avant d'embaucher ou de faire appel à un ancien fonctionnaire qui a quitté le gouvernement au cours des deux dernières années. Si vous avez des questions sur les interactions avec les agents publics, les employés d'entreprises publiques ou sur la façon d'obtenir l'autorisation de le faire, veuillez contacter le service juridique de MUVIQ.

Pots-de-vin et dessous-de-table

Nous ne devons jamais offrir de pots-de-vin ou de dessous-de-table ni nous engager dans d'autres pratiques de corruption. Offrir un « pot-de-vin » fait référence à offrir une chose de valeur à une autre personne dans l'intention d'obtenir ou de conserver ses contrats. De même, un « dessous-de-table » est la restitution d'une somme à payer, ou déjà payée, en échange de la conclusion ou de la promotion d'arrangements commerciaux. Afin de conserver la confiance de nos clients et partenaires commerciaux, nous devons maintenir la plus grande distance possible entre nos activités et tout signe de corruption. Nous devons éviter toute transaction qui pourrait donner l'apparence de corruption ou d'autres pratiques corrompues, et nous ne pouvons certainement pas demander à d'autres personnes d'offrir des pots-de-vin ou des dessous-de-table en notre nom. Non seulement ces actions seraient contraires à l'éthique et aux valeurs de MUVIQ, mais elles seraient également illégales. Les pratiques corrompues, telles que la corruption d'un fonctionnaire, constituent de graves violations des lois anti-corruption. Ces lois, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), peuvent avoir de graves conséquences. Attention : ne demandez pas, ne proposez pas et n'acceptez rien qui pourrait donner l'apparence d'un pot-de-vin ou d'une pratique corrompue. La FCPA exige également que les sociétés comme MUVIQ tiennent des livres et registres qui reflètent avec précision et équité la nature et les objectifs de leurs dépenses. Nous sommes également tenus de maintenir un système de contrôles internes afin de nous assurer que la Société peut fournir des états financiers exacts, tenir compte de ses bénéfices, pertes, actifs et passifs, et veiller à ce que seules les personnes ayant l'autorité nécessaire puissent exécuter des transactions.

Cadeaux offerts aux fonctionnaires

Étant donné que nous devons suivre des règles plus strictes lorsque nous travaillons avec des fonctionnaires et des employés d'entreprises publiques, notre politique habituelle en matière de cadeaux

et de divertissements ne s'applique pas. En vertu de ces règles plus strictes, l'offre d'un divertissement ou d'un cadeau à une personne occupant ces postes pourrait être considéré comme un pot-de-vin, comme s'il s'agissait d'un paiement. Étant donné que nous sommes fiers de nos pratiques commerciales honnêtes et transparentes, nous ne faisons jamais de tentatives inappropriées d'influencer un fonctionnaire ou de nous procurer un avantage commercial. Dans cette optique, nous devons éviter d'offrir tout type de cadeau à un fonctionnaire ou employé d'une entreprise publique, que ce soit aux États-Unis ou dans un autre pays. Même les cadeaux symboliques ne sont pas autorisés dans ces situations, sauf si vous obtenez l'approbation écrite préalable du service juridique de MUVIQ. N'oubliez pas que les règles relatives aux cadeaux et aux divertissements sont soumises à différentes lois selon les pays. Si vous avez des doutes quant à savoir si un cadeau est autorisé, contactez le service juridique de MUVIQ pour obtenir des conseils.

COORDONNÉES POUR SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS

Vous pouvez poser vos questions ou faire part de vos préoccupations de plusieurs façons :

- Votre superviseur
- Votre représentant des ressources humaines
- Contacter le service juridique de MUVIQ c/o General Counsel, 16000 Common Road, Roseville, MI 48066, États-Unis
- Rédiger une lettre marquée « Confidential » au Comité d’audit du Conseil d’administration de MUVIQ 16000 Common Road, Roseville, MI 48066, États-Unis
- Appeler la ligne d’assistance Conformité de MUVIQ
- Vous connecter au site Web de conformité de MUVIQ à l’adresse muviq.ethicspoint.com

La ligne d’assistance Conformité de MUVIQ est gérée par une société tierce de signalement confidentiel . Elle est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La société transmettra vos préoccupations à MUVIQ aux fins d’enquête et de suivi. N’oubliez pas que si vous faites un signalement en utilisant la ligne d’assistance, votre identité restera confidentielle dans la mesure du possible. Il est utile de vous identifier car cela nous permet d’enquêter plus en détail et de faire le suivi nécessaire

COUNTRY	PHONE NUMBER	COUNTRY	PHONE NUMBER
Brazil	0800-550-0135	Japan	0800-123-9533
China	400-120-3075	Mexico	800-872-1180
France	0800-90-6265	Poland	800-005-400
Germany	0800-181-2332	Sweden	020-791-359
India	022-5097-2873	United Kingdom	0808-196-2677
Italy	800-819-585	United States	833-226-7108